



## Règlement concernant la remise de cartes-couronnes et de cartes-primés variables

### Article 1: But

L'ASTV remet à ses associations cantonales et sous-associations ainsi qu'aux organisateurs de tirs de vétérans des cartes-couronnes (CC) et des cartes-primés variables (CPV).

### Article 2: Organisation

L'administration des CC et CPV est confiée à un membre du comité central (administrateur des cartes-couronnes). Le caissier central collabore avec celui-ci et organise les mouvements de caisse qui résultent de l'accomplissement de ce règlement.

### Article 3: Remise

3.1 L'ASTV met à disposition des associations cantonales des cartes-couronnes et des cartes-primés variables pour leurs tirs. Les organisateurs complètent ces cartes du nom, prénom et année de naissance du tireur, l'organisation de délivrance (imprimé ou timbré) et la date.

3.2 Les CC sont à demander avec l'autre matériel chez le chef de tir responsable. Le décompte doit être établi dans le délai réglementaire.

3.3 Les CPV sont à commander chez l'administrateur des cartes-couronnes. Celui-ci établit le décompte avec l'organisateur du tir.

### Article 4: Valeurs

Les cartes-couronnes et cartes-primés variables suivantes sont remises :

a) cartes-couronnes d'une valeur de: CHF 6.00; CHF 8.00; CHF.10.00; CHF.12.00, CHF.15.00, CHF.20.00  
Elles sont remises aux associations et organisateurs de tirs de vétérans à leur valeur nominale.

b) cartes-primés variables

Lors de la commande, l'organisateur indique la(les)valeur(s) nominale(s) à l'administrateur des cartes-couronnes.

Des cartes sans valeur nominale sont uniquement remises aux comptabilités de tir pour les versements et paiements ultérieurs.

### Article 5: Décompte

5.1 La valeur nominale doit être versée pour les cartes manquantes et perdues. Une déduction de Fr. 0.50 sera chargée par CC renvoyée avec faute d'orthographe ou abimée.

5.2 Pour chaque CPV une redevance de Fr. 1.00 doit être versée à l'ASTV.

## **Article 6:** Encaissement

6.1 Selon le concordat existant entre la FST, ses associations cantonales et l'ASTV, les CC et les CPV peuvent être mises ensemble. Elles seront créditées à leur valeur nominale.

6.2 En contrevaleur des CC et CPV remises on peut demander un prix en nature auprès de l'association cantonale FST concernée.

Les CC et les CPV encaissées sont oblitérés et ne seront plus remises au tireur. Des CC perdues ne seront pas remplacées.

6.3 Les CC et les CPV sont transmissibles.

## **Dispositions générales**

### **Article 7:**

7.1 Lors de tirs de l'ASTV et des sous-associations, on ne peut que remettre des CC et des CPV de l'ASTV.

7.2 Les CC et les CPV sont à envoyer à l'administrateur des CC du concordat de la FST pour encaissement au plus tard le 31 octobre. Les paiements sont stoppés du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> février.

7.3 La validité des CC et des CPV cesse après 15 ans.

### **Article 8:**

En cas d'abolition de remise de CC et CPV celles-ci peuvent encore être encaissées pendant 5 ans. La contrevaleur des CC et CPV non-encaissées reste dans la caisse de l'ASTV.

### **Article 9:**

Sur demande du comité central ASTV ce règlement peut être modifié par la conférence des présidents ASTV et adapté aux nouvelles conditions.

### **Article 10:**

L'abrogation éventuelle de ce règlement se fait par la conférence des présidents de l'ASTV. La décision sera publiée dans le „Vétéran Suisse“ et „Tir Suisse“.

### **Article 11:**

Ce règlement entre en vigueur après l'approbation par la conférence des présidents du 22. novembre 2018 avec effet immédiat et remplace les règlements édictés dans le passé.

Oberuzwil, Wettswil, 01. janvier 2019

Le président CT ASTV:  
L'actuaire CT ASTV:

*Florian Zogg*  
*Martin Landis*